

Communiqué phytosanitaire

n° 14 du 11 mai 2022

SOMMAIRE

Généralités

- Plantes envahissantes
- Rappel : système de rinçage intérieur

Arboriculture

- Feu bactérien
- Psylle du poirier
- Cochenilles farineuses
- Abricotiers : forficules
- Soufre sur abricotier

Viticulture

- Evolution de la situation "mildiou"
- Mildiou : lecture d'Agrométéo
- Point de situation oïdium
- Dérive d'herbicide
- Flavescence dorée

GÉNÉRALITÉS

PLANTES ENVAHISSANTES

Les plantes envahissantes continuent d'être une réelle problématique en Valais malgré les efforts entrepris ces dernières années. La propagation des plantes envahissantes, indigènes ou non, impacte particulièrement l'agriculture. Le canton du Valais entend renforcer la lutte contre ces espèces indésirables en collaboration avec les administrations communales et les privés.

Du point de vue agricole, la Directive sur la protection des cultures précise désormais l'organisation et les responsabilités de la lutte contre les plantes envahissantes comme suit (extraits) :

- Définition (*art. 18*) : « On entend par plantes envahissantes, les plantes problématiques, indigènes ou non, introduites volontairement ou non, et qui parviennent à s'établir dans la nature et à proliférer par manque de facteurs régulateurs. »

- Lutte obligatoire (*art. 19*) : « **L'élimination des plantes envahissantes (mentionnées dans l'annexe 1) est obligatoire sur le territoire cantonal, pour autant que celles-ci menacent la santé ou lorsque leur dissémination peut facilement s'étendre aux terres agricoles.** L'élimination doit avoir lieu selon les recommandations du Canton et avant la formation des graines ou d'autres organes ou éléments de dissémination. »

- Tâches des exploitants et propriétaires (*art. 21*) : « **Les exploitants agricoles et, à défaut, les propriétaires fonciers éliminent les plantes envahissantes à leurs frais.** »

Actuellement, nous observons fréquemment sur les surfaces agricoles les bunias en fleur et vergerettes annuelles en début de floraison. Vous trouvez des informations sur la reconnaissance et l'élimination correcte de ces plantes dans le [Manuel de gestion des néophytes envahissantes](#).



Bunias d'orient (gauche)
Vergerette annuelle (droite)



RAPPEL : SYSTÈME DE RINÇAGE INTÉRIEUR DES PULVÉRISATEURS

Veillez prendre note qu'à partir de 2023 tous les appareils de traitement avec une cuve supérieure à 400 l devront obligatoirement être équipés d'un système de rinçage interne. Il doit être possible de déclencher et de **réaliser le rinçage sans descendre du tracteur**. Le type de système de rinçage utilisé (continu ou séquentiel) peut être librement choisi. Mais **seul le système en continu est subventionné**. Vous trouvez plus d'information sur le [site internet du SCA](#).

Les contributions pour les systèmes en continu se terminent en 2022 !

ARBORICULTURE

PHÉNOLOGIE À CHÂTEAUNEUF

Selon les observations effectuées le 9 mai, la floraison des pommiers est terminée.

FEU BACTÉRIEN

Avec les conditions météorologiques de cette semaine, le risque d'infection florale est très important. Dans les zones touchées par le feu bactérien depuis 2019, il est fortement recommandé d'ôter les fleurs sur les plantations de l'année et de ne pas arroser par aspersion les prochains jours. Un premier cas de feu bactérien a été diagnostiqué sur poirier dans la région de Sierre.

En cas de suspicion, ne pas toucher les arbres et contacter l'Office d'arboriculture au 027 606 76 20. Dans l'attente du diagnostic, ne pas se déplacer dans d'autres parcelles sans désinfecter les mains, les outils, les véhicules agricoles, les chaussures et changer d'habits.

PSYLLE DU POIRIER

Selon le produit utilisé, le traitement doit être appliqué sur les œufs oranges ou sur les jeunes larves. Si le seuil d'intervention est atteint (40 à 60 % des pousses occupées), prévoyez prochainement un traitement sur les œufs oranges. Il est encore trop tôt pour les traitements sur les larves. Dans les parcelles atteintes de cochenilles farineuses, la lutte contre ce ravageur doit être prise en considération.

COCHENILLES FARINEUSES

L'Office fédéral de l'agriculture, par [décision générale du 9 décembre 2021](#) (www.blv.admin.ch > homologation produits phytosanitaires > homologation encas d'urgence > décisions de portée générale 2022), accordé une homologation exceptionnelle **jusqu'au 31 octobre 2022** pour la lutte contre la cochenille farineuse *Pseudococcus comstocki*.

La majorité des œufs ont maintenant éclos. Dans les parcelles moyennement à fortement attaquées en 2021, il est recommandé de faire un traitement au Movento SC (spirotétramate) à la dose de 1.44 l/ha, dès que possible, en respectant les consignes d'application de la firme et de l'InfoCochenille. Pour les autres traitements, les prochains communiqués fourniront les renseignements nécessaires.

ABRICOTIERS : FORFICULES

Ces insectes peuvent causer des dégâts importants sur les fruits. Pour limiter ces dégâts, la pose d'anneaux de glu sur les troncs et les points de passage des forficules, comme les poteaux d'infrastructure, est à effectuer 6 à 8 semaines avant la récolte.

SOUFRE SUR ABRICOTIERS : CORRECTION DE L'HOMOLOGATION EXCEPTIONNELLE

L'homologation d'urgence du soufre pour la lutte contre la maladie criblée sur abricotier a été corrigée : les produits Celos (W-6873) et Soufre 80 WG (W-4495) ont été biffés. L'homologation d'urgence corrigée est disponible sur le [site internet de l'OSAV](#).



VITICULTURE

MÉTÉO / PHÉNOLOGIE

Les pluies de la semaine dernière se sont élevées à environ 15 mm pour le Valais central et à un peu plus de 20 mm pour le Chablais. Le déficit hydrique reste tout de même élevé. Les températures douces font que le stade phénologique ne compte plus que 2-3 jours de retard sur la moyenne des 10 dernières années.

Le développement phénologique se situe actuellement entre les stades 53 et 55 (grappes nettement visibles - boutons floraux agglomérés) pour une grande partie du vignoble.



EVOLUTION DE LA SITUATION "MILDIU"

Suite aux pluies de la semaine passée et à la germination des oospores, le mildiou est désormais actif, mais son niveau de développement est faible.

Selon Agrométéo, une infection primaire aurait eu lieu à Fully, Martigny, Chalais, Flanthey, Saillon, Venthône et Chamoson (observation d'une tache d'huile *in situ* à Chamoson). Le 80 % de la période d'incubation se situe le 12 mai, sauf à Lens le 9 mai. Les premières taches d'huiles pourraient apparaître en fin de semaine dans ces régions.

Les prochains jours s'annoncent secs, mais les prévisions sont incertaines et le risque d'orage local demeure. Les prochaines pluies qui suivront la fin de l'incubation seront contaminatrices. Il est important de suivre les prévisions radars pour intervenir avant les pluies avec un produit anti-mildiou.

La pousse du feuillage sera rapide cette semaine, dans ce sens, les interventions comme l'ébourgeonnage et l'épamprage sont à privilégier comme mesures prophylactiques, et particulièrement dans les parcelles sensibles. **Le traitement devra être déclenché au plus proche des prochaines pluies** de manière à couvrir un maximum de feuillage.

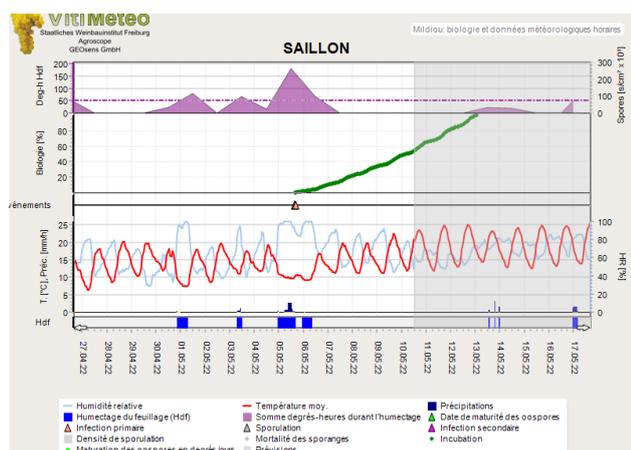
En fonction du volume foliaire (hétérogène) et de la qualité d'application, la quantité de cuivre métal à l'hectare peut être prévue entre 100 et 150 g.

MILDIU : LECTURE D'AGROMÉTÉO

Afin de préparer au mieux ce début de saison et le positionnement des premiers traitements, nous vous proposons un guide de lecture d'Agrométéo.

A ce jour, quelques stations ont déjà annoncé une première infection primaire. C'est l'occasion de se familiariser avec l'outil pour en comprendre au mieux le fonctionnement.

L'exemple pris est la station de Saillon qui indique une infection primaire le 5 mai. Une fois la station sélectionnée sous *viticulture* → *mildiou* → *Station*, cliquez sur le logo « graphique » pour voir apparaître les différentes illustrations ou sur le « logo pdf » pour avoir les données similaires mais sous forme de tableau.



Lecture du graphique :

Triangle saumon : Infection primaire

Ligne pleine verte : incubation

(80 % le 12 mai, 100 % le 13 mai)





Station: SAILLON, 01/01/2022 00:00 - 17/05/2022 16:00
 Le: 10/05/2022 12:45 Données jusqu'au: 10/05/2022 12:40 Prévisions jusqu'au: 17/05/2022 16:00
 Maturité des oospores: 24/04/2022 Croissance du feuillage pour: Pinot Noir
 Une feuille étalée (BBCH11): 17/04/2022

Date	Densité des spores	Infection	Incubation			Températures °C			Précipitations mm	Humectage heures	Croissance des feuilles principales		Notes	
			10/05	17/05		Min	Moy	Max			Degrés heures	Nbre		Surface en cm²
29/04						9,9	15,1	20,1			0	3	24	
30/04						8,5	13,9	18,8	0,6	2,8	24	3	30	
01/05						7,2	12,3	18,1		7,3	81	3	34	
02/05						8,3	14,2	19,7			0	3	42	
03/05						10,7	13,9	17,8	2,4	5,7	66	4	59	
04/05						11,3	14,5	20,2	0,6	1,7	16	4	73	
05/05		!!	54%	13.05		9,5	10,2	11,2	12,4	16,3	182	4	73	
06/05						9,1	12,4	17,1	0,2	7,2	68	4	82	
07/05						10,9	15,1	20,1			0	4	101	
08/05						11,0	15,1	20,1			0	5	134	
09/05						10,8	16,5	22,8			0	5	169	
10/05						11,2	15,6	23,4			0	5	202	
11/05						11,8	18,3	24,8			0	6	271	
12/05						12,9	18,9	25,0			0	6	336	
13/05						14,4	18,8	23,2	4,3	2,0	22	7	424	
14/05						12,8	18,5	24,1	1,7		18	7	496	
15/05						12,4	18,6	24,8			0	8	595	
16/05						13,2	19,1	24,6			0	8	685	
17/05						13,8	18,1	25,5	5,7	3,0	52	0	0	

Densité des spores: Indiquée en nombre de spores par cm² x 1000. Valeur entre 0 et 300.
 Degrés-Heures: Température horaire cumulée durant la période où les feuilles sont mouillées, si > 50 = risque d'infection.
 Incubation actuelle: Pourcent de l'incubation ou date de la fin de période d'incubation si elle est terminée.
 Incubation prévue: Pourcent de l'incubation ou date de la fin de la période d'incubation calculés en intégrant les prévisions météorologiques.
 Date de maturité: Calculée en intégrant les prévisions météorologiques.
 En gris foncé: Données issues des prévisions météorologiques.
 Intensité de l'infection: [] faible [!!] moyenne [] forte

Lecture du tableau :

La couleur **verte** indique la présence de feuillage.

Infection primaire d'intensité moyenne (couleur **rose** intermédiaire) le 5 mai
 Evolution de l'incubation : 54 % au 5 mai, fin d'incubation prévue au 13 mai

Selon ces deux illustrations, on peut estimer qu'il y a bel et bien eu une première infection primaire le 5 mai, suite aux 12 mm de précipitations à une température moyenne supérieure à 10 degrés.

On peut également dire que le risque est plutôt faible, car nous sortions d'une période sèche et que le feuillage était relativement peu développé (hormis dans les secteurs précoces).

Compte tenu de ces informations, le premier traitement serait à placer au plus proche de 80 % de l'incubation qui interviendrait entre le 12 et le 13 mai (selon les prévisions météo actuelles) et au plus tard avant les prochaines pluies annoncées.

POINT DE SITUATION OÏDIUM

Le développement de l'oïdium est favorisé par les conditions météorologiques orageuses actuelles. Prévoyez une couverture du feuillage sur les parcelles sensibles lorsque le stade 6-7 feuilles étalées est atteint. Dans les secteurs où ce stade n'est pas encore atteint, il n'est pas nécessaire d'intervenir avec un anti-oïdium. Selon le volume foliaire et l'historique de la parcelle vis-à-vis de l'oïdium, prévoir une quantité de soufre de 2 à 3 kg/ha.

DÉRIVE D'HERBICIDE

En ce début de saison, il a déjà été constaté à plusieurs reprises des dérives d'herbicide non acceptables sur des parcelles en production biologique. L'application de produits phytosanitaires (Bio et PI) engendre une responsabilité pour son utilisateur. Ceci vaut autant pour les dégâts pour les ressources naturelles que pour les parcelles voisines.



Dans ce dernier cas, il est absolument nécessaire d'éviter toute dérive de produits phytosanitaires et notamment des produits de synthèse comme des herbicides sur parcelles bio.

Les conséquences d'une dérive d'herbicide pour une parcelle bio sont les suivantes :

- la surface touchée est considérée comme conventionnelle et elle repart en reconversion pour 2 ans respectivement 3 (Demeter) au 1^{er} janvier de l'année suivante
- la récolte de l'année doit être commercialisée en conventionnelle voire détruite si le produit n'est pas homologué pour la culture touchée

Ces pertes de récolte et le manque à gagner peuvent être considérables et seront directement imputés au voisin fautif. Merci donc de respecter la bonne pratique agricole pour garantir une bonne cohabitation entre PI et Bio !

FLAVESCENCE DORÉE : LA SITUATION EN VALAIS

Des ceps de vigne atteints de flavescence dorée ont été observés l'automne 2021 dans trois communes valaisannes : Port-Valais, Saxon et Ardon.

La flavescence dorée est une grave maladie pouvant facilement prendre un caractère épidémique en présence du vecteur. S'agissant d'un organisme de quarantaine au sens de l'Ordonnance fédérale sur la santé des végétaux (OSaVé), deux [décisions](#) de portée générale du Service cantonal de l'agriculture ont été publiées dans les BO des 6 novembre 2020 et 15 novembre 2021. Celles-ci détaillent les mesures de lutte et de surveillance à mettre en place dans les secteurs touchés.

Les personnes directement concernées par les traitements obligatoires seront informées prochainement par courrier. Les périmètres de lutte sont consultables [ici](#).

Pour plus d'informations sur la flavescence dorée, voir sur <https://www.flavescencedoree.ch>.

Service cantonal de l'agriculture

